

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS (26) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, E. AZIHARI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, F. MERY, K WEILAND, C. PAILLER, Y. GANIVELLE, S. LANSARI CAPRAZ, E. AUDEBERT, L. BRARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS (11) :**

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
F. BRAILLARD mandant a pou mandataire F. BRAUD  
E. FARHAT mandante a pour mandataire G. MAUDUITE  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à B. ROUSSENQUE  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire E. AZIHARI  
D. CROCHARD mandant a pour mandataire H. PREHER

**EXCUSES (2) :**

M. METAIS, G. MICHAUD.

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du tribunal administratif de Poitiers**

*La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle consacre son titre II aux modes alternatifs de règlement des différends et son article 5 à la médiation en particulier devant la juridiction administrative. Le tribunal administratif de Poitiers et la cour administrative d'appel de Bordeaux souhaitent favoriser ce mode de règlement des litiges et proposent ainsi la signature d'une convention fixant un cadre de référence et des modalités de mise en œuvre de la médiation.*

*Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :*

- la médiation peut être engagée à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge mais toujours avec l'accord de l'ensemble des parties, elle peut donc être engagée avant ou après le dépôt d'une requête,
- le déclenchement d'une procédure de médiation interrompt les délais de recours,
- la durée de la médiation est libre mais la durée communément pratiquée est de 3 à 6 mois,
- les parties peuvent être assistées d'un avocat,
- les parties peuvent à tout moment mettre fin à la médiation,
- le médiateur est désigné par le président du tribunal
- les frais de médiation sont à la charge des parties et répartis librement entre elles (à titre indicatif : 900€ TTC pour un entretien individuel avec chacune des parties puis une réunion conjointe).

*Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention.*

\* \* \* \* \*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 20 décembre 2018**

**n°6**

**page 2/2**

**VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**VU** le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants dans leur rédaction issue de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, et R 213 et suivants issus du décret no 2017-566 du 18 avril 2017 relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune de rechercher un mode de règlement des litiges plus souple et plus rapide,

**CONSIDERANT** que la médiation est basée sur la recherche d'un accord entre les parties volontaires avec l'aide d'un médiateur désigné par le tribunal administratif,

**CONSIDERANT** que la médiation peut intervenir avant ou après la saisine du juge et pour une durée maximale de 6 mois,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec le tribunal administratif de Poitiers et la cour administrative d'appel de Bordeaux.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **24 DEC 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

